

Vannes, le 5 SEP. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le maire

affaire suivie par : Erwan LE BER
Téléphone : 02 56 63 75 04 port: 06 64 49 26 50
Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

Place de la mairie
56370 LE TOUR-DU-PARC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration après complément
Travaux de rejets d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du secteur communal du « Bois de la Salle » sur le territoire de la commune de Le Tour-du-Parc

N° cascade 56-2017-00170

Monsieur le maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à la demande de travaux de gestion et de rejet des eaux pluviales de l'aménagement du secteur communal du « Bois de la Salle », situé sur la commune de le Tour-du-Parc, pour lequel suite à une demande de complément en date du 12 juillet 2017, les pièces complémentaires ont été reçues le 25 juillet 2017.

Ces documents intègrent les éléments demandés, en conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études Althis.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

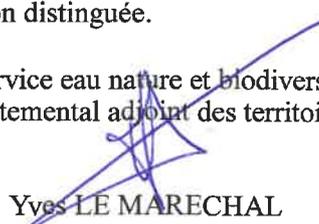
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de le Tour-du-Parc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service eau nature et biodiversité, par intérim,
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,



Yves LE MARECHAL

copie - au bureau d'études Althis
- à la CLE SAGE Vilaine
- au service départemental de l'agence française pour la biodiversité

senb_elb_l_accord_bois_salle_le_tour_du_parc_56_2017_00170.odt